

CONFÉRENCE DE PRESSE ANNUELLE DU 5.1.2010

Colette Nova, secrétaire dirigeante de l'USS

Assurances sociales : halte au démantèlement forcené voulu par la droite !

Dans peu de temps, nous voterons sur un projet de loi qui, pour nombre de personnes assurées, représente une diminution des prestations (taux de conversion LPP). Et les Chambres fédérales sont en train de nous mijoter toute une série d'autres projets de démantèlements : révision de la loi sur l'assurance-chômage¹, 11^e révision de l'AVS et révision de la loi sur l'assurance-accidents. Ces projets constituent une attaque frontale contre les assurances sociales. L'USS les combattra.

Attaque contre les rentes du 1^{er} pilier

Le Conseil national a subitement retiré de l'ordre du jour de la session d'hiver 2009 l'examen de la 11^e révision de l'AVS. Peu avant le début de la session, un grand quotidien avait invité (une fois de plus) les parlementaires à procéder au simple décrassage de la loi et à se contenter d'une « révision technique ». Dans le camp bourgeois, on craint donc une nouvelle défaite aux urnes suite à un référendum. À juste titre, car une nouvelle 11^e révision de l'AVS qui ferait uniquement perdre leurs acquis aux personnes assurées (relèvement de l'âge de la retraite des femmes sans substantielle flexibilisation sociale de l'âge de la retraite) et ne serait qu'une mouture légèrement modifiée d'un projet déjà rejeté dans le passé n'a pas la moindre chance en votation populaire. Mais le même quotidien se trompe quand il considère que le projet de modification de l'article 33ter de la loi sur l'AVS est d'ordre purement technique. Il s'agit là au contraire d'une disposition cruciale. La majorité parlementaire projette de ralentir, voire de suspendre totalement, l'adaptation des rentes² à l'évolution des prix et des salaires. L'adaptation serait ralentie lorsque le niveau du Fonds de compensation descendrait en dessous de 70 %. Elle ne se ferait alors plus à un rythme bisannuel fixe, mais seulement lorsque le renchérissement accumulé serait de 4 % au moins. Comme le propose le Conseil fédéral dans son message, le Conseil des États entend suspendre totalement l'adaptation des rentes lorsque le niveau du Fonds tombe à moins de 45 %.

En mai 2004, le corps électoral a déjà rejeté le ralentissement de l'adaptation des rentes qui lui était soumis. Le ralentissement soutenu aujourd'hui par les deux Chambres ressemble beaucoup, par son résultat, à celui qui a été rejeté. Mais la suspension de l'adaptation, préconisée actuellement par le seul Conseil des États est encore beaucoup plus grave. Selon la constitution fédérale, les rentes de l'AVS et de l'AI devraient couvrir les besoins vitaux, ce qu'elles ne font pas, comme chacun sait. En raison de l'adaptation en fonction de l'indice mixte, le niveau des rentes n'a cessé de baisser par rapport aux sa-

¹ Voir les explications de Daniel Lampart.

² Concerne les rentes de vieillesse et de survivants de l'AVS, mais aussi l'ensemble des rentes de l'AI.

lares (taux de remplacement), de quelque 8 % depuis 1980. Si les rentes n'étaient plus du tout adaptées, elles perdraient encore plus vite de leur valeur. Le pouvoir d'achat des personnes touchant des rentes diminuerait rapidement, d'autant plus que les rentes du 2^e pilier ne sont presque plus jamais adaptées au renchérissement. Pour la grande majorité des rentiers et rentières AVS, les rentes de vieillesse sont la principale source de revenu. La suspension de l'adaptation aurait pour conséquence l'apparition à bref délai de la pauvreté parmi les personnes âgées. Ce serait une attaque massive contre le niveau des rentes du 1^{er} pilier et contre les personnes touchant des rentes, attaque que l'USS ne tolérera pas.

L'assurance-accidents n'est pas un libre-service pour assureurs privés !

L'assurance-accidents est une assurance sociale solide et convenablement financée. La majorité bourgeoise entend néanmoins réduire ou supprimer les prestations assurées et affaiblir la CNA (SUVA), tout cela dans le but d'accroître la liberté d'action de l'assurance privée qui pourrait alors proposer de juteuses assurances complémentaires, même au prix d'une augmentation des primes pour toutes les personnes assurées et tous les employeurs. Parmi les mesures de démantèlement en discussion, la baisse du gain maximal assuré saute aux yeux en tout premier. Cette baisse aurait pour effet de péjorer les prestations assurées pour tout le monde, ainsi que de faire augmenter les primes pour tous les employeurs et toutes les personnes assurées. Si les employeurs voulaient conserver le niveau actuel des prestations, ils devraient conclure d'onéreuses assurances complémentaires et donc mettre une deuxième fois la main à la poche. De moins bonnes prestations moyennant des primes plus élevées, voilà ce que veut la majorité bourgeoise, et elle ne plaisante pas. Elle qui rabâche à tout bout de champ qu'il faut augmenter l'efficacité des assurances sociales parce que les coûts seraient trop élevés, et qui prétend défendre les intérêts des employeurs ! Mais les mêmes sont incapables d'appuyer leurs propos sur des raisons objectives. À qui profite l'opération ? Clairement aux assureurs privés et aux caisses-maladie. Ils pourraient proposer aux employeurs d'onéreuses assurances complémentaires de droit privé en cas d'accident, contrairement à la CNA qui n'aurait pas le droit d'offrir ce service à ses clients, si l'on suit la même droite. Outre des effets négatifs pour l'assurance-accidents, cette mesure inacceptable aurait pour conséquence de provoquer une perte de recettes nettes de 130 millions de francs par année dans l'assurance-chômage. Si cette révision n'est pas amendée, l'USS la combattrait également.

Obligation pour les employeurs de réinsérer des personnes handicapées

La manière dont les employeurs traitent les personnes handicapées et le personnel qui n'est pas (ou plus) totalement performant joue un rôle déterminant dans l'évolution des cas d'invalidité. La 5^e révision de l'AI a modifié les procédures dans l'AI, mené la vie plus dure aux personnes assurées et réduit, voire supprimé, les prestations assurées. Le premier train de mesures de la 6^e révision entend maintenant priver de rentes certains groupes d'invalides, quelle que soit la durée pendant laquelle ils en ont touché une et quelles que soient leurs chances de retrouver un emploi – et cela à l'enseigne de la « Réadaptation des rentiers » - un bel euphémisme. Si ces projets se réalisent, on assistera à une nouvelle flambée des coûts du côté de l'aide sociale. Plutôt que de se contenter de serrer toujours plus la vis aux personnes assurées et d'assainir bêtement l'AI aux frais de l'aide sociale, la Confédération ferait mieux d'instaurer enfin des mécanismes favorisant l'embauche de personnes handicapées par les employeurs. Il faut enfin mettre en place une obligation d'occupation de personnes handicapées, couplée avec de lourdes sanctions. Lors de la procédure de consultation, l'USS a d'ailleurs fait une proposition dans ce sens.